ID: 044-254401094-20240718-AR_2024_11-AR



AR_2024_11

ARRETE

de délégation de fonction et de signature à Mme Edith MARGUIN, 10ème Vice-Présidente

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 5211-9.

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_46 du 18 juillet 2024 fixant à 10 le nombre de viceprésidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_47 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 juillet 2024 constatant l'élection de Madame Edith MARGUIN, en qualité de 10ème Vice-Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_48 du 18 juillet 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1er : Madame Edith MARGUIN, 10ème Vice-Présidente, est chargée des « Ressources humaines » d'atlantic'eau

Délégation permanente est donnée à Madame Edith MARGUIN, à l'effet de :

- ⇒ Définir et mettre en œuvre la politique générale de rémunération du personnel et politique sociale ainsi que le suivi des Lignes Directrice de Gestion (LDG)
- ⇒ Assurer le suivi de la gestion administrative du personnel :
 - dossiers de Commission Administrative Paritaire (CAP)
 - dossiers de Comité Social Territorial (CST)
 - dossiers de Commission Consultative Paritaire (CCP)
- Assurer la mise en œuvre du règlement intérieur de fonctionnement des services et de la charte de télétravail
- ⇒ Assurer le suivi du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- ⇒ Suivre les modalités de formation du personnel : plan et règlement de formation, compte personnel de formation
- ⇒ Présider des jurys de recrutement

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20240718-AR_2024_11-AR

⇒ <u>Signer au nom du Président</u>, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :

Conformément à la réglementation et aux conditions fixées par les instances d'atlantic'eau :

Gestion du personnel :

· Agents stagiaires et titulaires :

Déroulement de carrière :

- Nomination, prolongation de stage, titularisation, mutation, radiation...
- Avancement d'échelons, reclassement
- Avancement de grade, promotion interne
- Disponibilité
- Détachement
- Nouvelle Bonification Indiciaire
- Rémunération
- Agents contractuels :

Déroulement de carrière :

- Recrutement, tout avenant contractuel
- Rémunération
- · Tous agents:

Congés maladie, pathologique, maternité, paternité, adoption, parental...

Accidents du travail

Autorisation de déplacement : ordres de missions permanents et autorisation

d'utilisation des véhicules personnels

Entretiens professionnels : visas des procès-verbaux

Recrutements d'agents contractuels :

• Agents contractuels sur des emplois permanents :

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents et fixation de la rémunération :

- . pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- . pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- . lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
- Agents contractuels sur des emplois non permanents « contrat de projet » :
 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents et fixation de la rémunération :
 - . dans le cas d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération : « contrat de projet »

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20240718-AR_2024_11-AR

Accueil d'Apprentis et de Stagiaires :

- Accueil d'étudiants en apprentissage : conclusion du contrat de formation en apprentissage ainsi que de la convention avec l'établissement de formation
- Accueil de stagiaires : conventions de stage, attribution de gratifications et d'indemnités

Paie:

• Documents relatifs au traitement de la paie mensuelle et des déclarations mensuelles, trimestrielles ou annuelles y afférant

INSTANCES:

- Documents relatifs aux Commission administrative paritaire (CAP), Comité Social Territorial (CST) Commission consultative paritaire (CCP), Conseil médical, Collège de déontologie
- ⇒ Signer au nom du Président, et dans le cadre des délégations accordées par le Comité au bureau syndical, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant du domaine suivant :

Conformément à la réglementation et aux conditions fixées par les instances d'atlantic'eau :

- Lignes Directrices de Gestion (LDG)
- Régime indemnitaire (arrêtés individuels, IFSE, CIA)
- Règlement intérieur de fonctionnement des services et charte de télétravail
- Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- Règlement de formation, plan de formation, compte personnel de formation
- Temps partiel
- Restauration des agents (titres restaurant, accès à un restaurant inter-entreprises...)
- Protection sociale complémentaire
- Agents contractuels sur des emplois non permanents :

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents et fixation de la rémunération conformément aux conditions fixées par le bureau syndical :

. pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20240718-AR_2024_11-AR

Article 2 : Madame Edith MARGUIN, 10ème Vice-Présidente, est chargée des « Moyens généraux » d'atlantic'eau

Délégation permanente est donnée à Madame Edith MARGUIN, à l'effet de :

- ⇒ Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :
 - Représentation d'atlantic'eau aux assemblées générales relatives à la gestion des locaux du siège social d'atlantic'eau
 - Aliénation de gré à gré des biens mobiliers
- Article 3 : Madame Edith MARGUIN, 10ème Vice-Présidente, est chargée du « Foncier » d'atlantic'eau

Délégation permanente est donnée à Madame Edith MARGUIN, à l'effet de :

- ⇒ <u>Signer au nom du Président,</u> tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :
 - Conclusion ou résiliation de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est inférieur ou égal à 50 000 € HT et approbation des conditions de rémunération des intermédiaires
 - Rétrocession des parcelles expropriées ou acquises par l'Etat après déclaration d'utilité publique, et notamment signature de l'acte notarié ou administratif de rétrocession le cas échéant
 - Cession de canalisation d'eau potable désaffectée quel que soit le montant, et notamment signature de la convention de cession le cas échéant
 - Détermination des indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur à 50 000 € par bénéficiaire et pour un même objet
 - Exercice du droit de préemption prévu par l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme reçu par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
 - Approbation de tout acte authentique relatif au transfert de propriété ou à la mise à disposition des biens immobiliers ou mobiliers consécutif à une modification des statuts du syndicat, approbation des conditions de rémunération y afférentes ainsi que des frais d'inscription au service de la publicité foncière le cas échéant
 - Approbation de tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes, approbation des conditions de rémunération y afférentes ainsi que des frais d'inscription au service de la publicité foncière le cas échéant
 - Approbation du règlement des indemnités de tréfonds, des indemnités pour dégâts aux sols et perte de récolte conformément aux règles établies par le Comité syndical d'atlantic'eau
 - Mandat à donner le cas échéant à toute personne habilitée à authentifier des actes (notaire...)

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20240718-AR_2024_11-AR

⇒ signer au nom du Président, et dans le cadre des délégations accordées par le Comité au Bureau syndical, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :

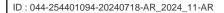
- Conclusion ou résiliation de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est supérieur à 50 000 € HT, approbation des conditions de rémunération des intermédiaires
- Réalisation de toute acquisition, échange ou cession immobilière à l'amiable quel que soit le montant, approbation des conditions de rémunération y afférentes et le cas échéant les indemnités d'éviction ainsi que les frais d'inscription au service de la publicité foncière
- ⇒ Signer au nom du Président après approbation, soit du comité syndical (cas d'indemnités allouées dont le montant est supérieur à 200 000 € par bénéficiaire et pour un même objet), soit du bureau syndical (cas d'indemnités allouées dont le montant est supérieur à 50 000 € et inférieur ou égal à 200 000 € par bénéficiaire et pour un même objet), tous actes, décisions, conventions et engagement comptables ressortissant du domaine suivant :
- Fixation des indemnités allouées, par bénéficiaire et pour un même objet, en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers
- Article 4 : Madame Edith MARGUIN, 10ème Vice-présidente, est chargée du suivi de « La Commission territoriale Pays de la Mée »

Délégation permanente est ainsi donnée à Madame Edith MARGUIN à l'effet de :

- ⇒ <u>Présider et animer la commission territoriale, signer</u> tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)
- ⇒ En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire Pays de la Mée notamment pour :
 - o le suivi du site pour le centre d'enfouissement technique au lieudit « La Grée » à Fercé.
 - o le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution et production
 - o la gestion des relations avec l'exploitant
 - o la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
 - o le suivi des recherches en eau
 - l'émission préalable d'avis portant sur :
 - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
 - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant,
 - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
 - la gestion à l'amiable des litiges
 - o l'assistance au Président pour le suivi des dossiers fonciers

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



Tout document signé par Madame Edith MARGUIN en application de cette Article 5: délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

Le Président d'atlantic'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera : Article 6:

- > transmis au représentant de l'Etat
- > publié sur le site internet www.atlantic-eau.fr
- > notifié à l'intéressé
- > notifié au Comptable public



AR 2024 11 Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 22/07/2024
 - sa publication sur le site internet www.atlantic-eau.fr 22/07/2024
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.